

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 1 <sup>er</sup> juin 2021
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 14 juin 2021

**Etaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-Josée JUGEAU, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absent excusé ayant remis pouvoir** : Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN.

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Didier LE GARREC.

**Secrétaire de séance** : Aurélie BAUR.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET VITICOLE MENÉ PAR LA SCEA DES VIGNES DE KERDONIS**

La SCEA des vignes de Kerdonis a déposé auprès des services de la Préfecture du Morbihan, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de plantation, partiellement en site classé, zone Natura 2000 d'une vigne de 12.6 hectares dans les communes de Bangor et de Locmaria.

Une enquête publique est en cours depuis le 17 mai dernier et prendra fin le 17 juin 2021 à 15h00.

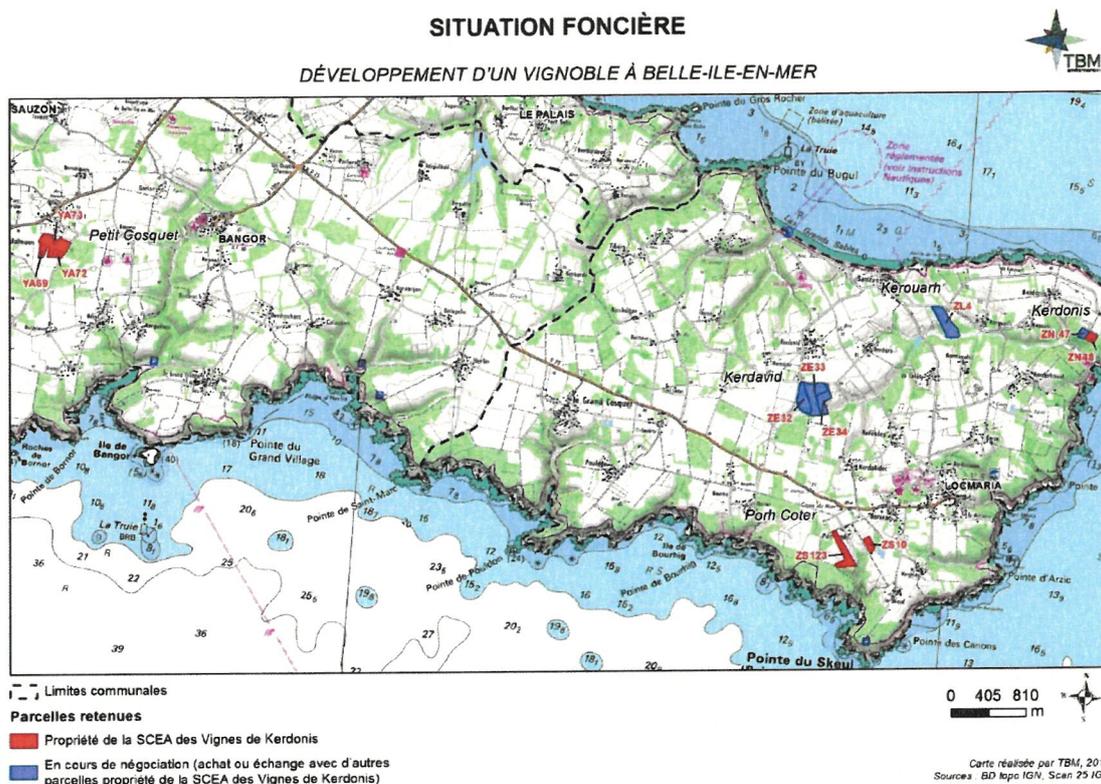
Par courrier en date du 19 avril 2021, Monsieur le Préfet du Morbihan invite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier.

L'objectif du projet est la plantation de vignes sur le territoire bellilois, l'installation d'outils nécessaires à la vinification et la mise en vente des bouteilles sur l'île (volonté de produire à terme 80 à 100 000 bouteilles vendues localement de préférence). Les vignes seront conduites en agriculture biologique avec une volonté de pratiquer une agriculture biodynamique à moyen terme. Le développement de cette filière permettrait de créer au moins 7 emplois équivalent temps plein. Il serait privilégié la formation et l'emploi des insulaires. Le dossier mentionne la nécessité d'avoir un bâtiment agricole. Ce point n'a pas encore été développé mais ne pourra être possible qu'en zone prévue à cet effet dans la réglementation.

Deux phases sont prévues :

- Phase de plantation de « vignes test » en mars 2021 sur des parcelles agricoles dénuées de protections patrimoniales ou réglementaires liées aux milieux naturels sur la commune de Bangor
- Plantation des autres parcelles prévues avec une densité de plantation de 5000 pieds/an et une fréquence de plantation de 4ha/an, sur la commune de Locmaria

Ces plantations étaient initialement réparties sur 5 secteurs de l'île : Petit-Cosquet à Bangor, Kerdavid, Kerdonis, Kérouarc'h et Port-Coter en Locmaria.



Un Addendum reçu le 30 avril dernier indique qu'une des deux parcelles prévues à Kerdonis est retirée du projet. La surface totale concernée s'élève donc à 11,7 ha au lieu de 12,6 ha.

De par ses caractéristiques, le projet entre dans le cadre d'application de la rubrique 46 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. C'est pourquoi une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'autorité environnementale le 24 janvier 2018.

Par décision en date du 28 février 2018, l'Autorité Environnementale a statué sur la réalisation d'une évaluation environnementale. Une évaluation des incidences au titre Natura 2000 a également été nécessaire.

Le présent projet est soumis à enquête publique du fait :

- de la nécessité d'une évaluation environnementale (article L.123-2 du code de l'environnement) ;
- de la nécessité d'une autorisation environnementale (articles L.181-9 et L.181-10 du code de l'environnement).

Une réunion de travail des élus s'est déroulée le 7 juin dernier afin d'évoquer ce sujet et d'y apporter toutes les réponses nécessaires aux interrogations des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souligne que d'autres îles et d'autres communes, telle que celle de Sarzeau, a accepté un projet comme celui-ci sur des terrains communaux et que curieusement, leur dossier n'a pas fait autant de bruit que celui de Belle-Ile.

Madame Aurélie BAUR pose la question quant à la consommation d'eau pour les vignes. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'arrosage des pieds, l'eau sera utilisée seulement pour le traitement tel que la bouillie bordelaise.

Les élus ayant tous eu connaissance du dossier, Monsieur le Maire leur demande donc de faire connaître leurs avis.

C'est à l'unanimité des membres présents (14 voix) que les conseillers municipaux émettent un avis favorable au projet viticole.

## **2) DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER A LA CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire expose :

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer par la délibération n° 18-003-B1 en date du 22 janvier 2018. Afin d'assurer une représentation équitable, la délibération prévoit la représentation de chaque commune par cinq représentants.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation de cinq représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- ROUSSELOT Dominique
- GAULAIN Maurice
- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- CONAN Réjane

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- ROUSSELOT Dominique
- GAULAIN Maurice
- THUILLIER Marie
- BRON Thomas
- CONAN Réjane

## **3) COTISATION 2021 - VIGIPOL**

Le Comité Syndical de VIGIPOL du 27 mars 2021 a fixé le montant des cotisations des communes adhérentes

dues au titre de l'année 2021 sur les bases suivantes :

- Indexation de la cotisation sur la population DGF,
- Pondération de la population par un principal de dégressivité au-delà de 10 000 et 20 000 habitants selon les coefficients de 1, 0,5 puis 0,3,
- Affectation d'une valeur de point sur la population ainsi pondérée,
- Passage de la valeur de point de 0.25 € à 0.25125 € par habitant.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à VIGIPOL pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > De renouveler son adhésion à Vigipol pour l'année 2021 ;
- > d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à VIGIPOL soit 493.96 euros (Populations DGF 2020 : 1966 habitants x 0.25125 €)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **4) APPROBATION DE LA VENTE DU LOT n° 22, PARCELLE ZP n° 453, COMPRENANT UNE HABITATION AU LOTISSEMENT DE LANNIVREC**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Maître LELOUP concernant la vente de la propriété de Monsieur et Madame Thomas FORTIN, propriétaires au lotissement de Lannivrec.

Les renseignements relatifs à cette vente (prix de vente détaillé, noms des acquéreurs, conditions de vente) ont été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal le 8 juin dernier.

Pour rappel, en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait autorisé la requête du couple qui consistait à lever les clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif que ce couple qui est à son compte comme commerçants a décidé de prendre une nouvelle affaire sur le continent.

Cette fois-ci, il est demandé conformément à la clause 18-4, que les élus de Locmaria soient informés de l'état civil de l'acheteur, du prix et des conditions de la vente envisagée.

La commune de Locmaria étant prioritaire pour l'acquisition, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa position. A défaut de réponse, passé ce délai, la vente pourra être réalisée.

Madame Sylvie LE PAN demande des explications complémentaires quant à cette clause suspensive de vente. Monsieur le Maire indique que, dans le cahier des charges du permis d'aménager du lotissement, il est noté qu'afin d'éviter toute spéculation, les cessions, les échanges, les apports en société sont interdits pendant une période de quinze ans après la signature de l'acte de vente entre la commune et l'acquéreur.

Les élus émettent un favorable à la vente de la propriété de Monsieur et Madame FORTIN aux acquéreurs désignés et au prix de vente défini.

#### **5) RENOUELEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE – LGP AVOCATS**

La convention d'assistance juridique liant la commune au Cabinet LGP Avocats arrive à terme le 30 juin 2021.

Collaborant depuis plusieurs années avec les services de ce cabinet d'avocats, il est apparu opportun de leur demander de nous adresser une nouvelle proposition pour cette prestation.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition :

- Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022
- Assistance pour l'ensemble des dossiers relevant du droit public, organisation et fonctionnement de la collectivité, police administrative, gestion domaniale, maîtrise foncière, ressources humaines...

- Engagement à répondre également aux problématiques de droit privé en rapport avec les actions de la collectivité
- Coût global et forfaitaire de la prestation : 550.000 euros Hors taxes mensuels (soit 660.00 euros TTC)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi que tout document y afférent.

**6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 8**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

89. <u>Décision du 05.05.2021</u> Pneus + forfait montage Kangoo	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 466.60 euros TTC
90. <u>Décision du 06.05.2021</u> Panneau de signalisation village de Samzun	SIGNAUX GIROD	Montant : 113.52 euros TTC
91. <u>Décision du 10.05.2021</u> Fleurissement	LES JARDINS DE SAINT PIERRE	Montant : 552.86 euros TTC
92. <u>Décision du 10.05.2021</u> Eclairage sécurité + blocs évacuation - Mairie	CHUBB	Montant : 444.21 euros TTC
93. <u>Décision du 10.05.2021</u> Eclairage sécurité + blocs évacuation - Gîte de Lannivrec	CHUBB	Montant : 1088.79 euros TTC
94. <u>Décision du 10.05.2021</u> Eclairage sécurité – Ecole	CHUBB	Montant : 542.94 euros TTC
95. <u>Décision du 11.05.2021</u> Ampoules sanitaires Lannivrec	YESSS	Montant : 111.96 euros TTC
96. <u>Décision du 19.05.2021</u> Electrodes adultes et pédiatriques pour défibrillateurs	DEFIBTECH	Montant : 660.96 euros TTC
97. <u>Décision du 20.05.2021</u> Fournitures administratives gîte et camping	SHOPBURO	Montant : 477.50 euros TTC
98. <u>Décision du 21.05.2021</u> Scie oscillante 189V AMM 500 plus Top	FOUSSIER	Montant : 340.00 euros HT
99. <u>Décision du 28.05.2021</u> Lessive + essuie-mains école	PLG	Montant : 178.84 euros TTC
100. <u>Décision du 01.06.2021</u> Piles 9 V lithium défibrillateurs	DEFIBTECH	Montant : 72.80 euros TTC
101. <u>Décision du 07.06.2021</u> Réfections de fuites sanitaires Gite de Lannivrec + camping de Port-Andro	Tristan CARLIER	Montant : 415.64 euros TTC
102. <u>Décision du 07.06.2021</u> Travaux divers mini pelle voûte de Port-Andro + Tranchée drainante Victoria	Sarl BELLE ÎLE EN PIERRE	Montant : 840.00 euros TTC

103. Décision du 07.06.2021 COLAS  
Réfection de la voie d'accès à la plage de Port-Maria

Montant : 4434.00 euros TTC

104. Décision du 07.06.2021 WESCO  
Ballons garderie école

Montant : 47.10 euros TTC

#### DIVERS

- La commune a obtenu, par arrêté Préfectoral du 17 mai 2021, et ce, pour une durée de 5 ans, la dénomination Commune Touristique.
  
- Elections Départementales et Régionales : les élections se dérouleront les 20 et 27 juin prochain à la salle de Lannivrec. Les électeurs sont priés de se présenter au bureau de vote munis d'un masque et d'un stylo noir.
  
- Point sur les travaux du clocher de l'église : des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église prévus par l'ancienne équipe municipale ont débuté fin avril. L'entreprise en charge de ces travaux a signalé de suite qu'une grande partie intérieure du clocher posait problème. En effet, celle-ci a subi les ravages du temps et les insectes ont également attaqué la charpente. A ce jour, les travaux sont arrêtés et les élus souhaitent engager une discussion avec les Bâtiments de France afin d'envisager, en partie ou en totalité, le remplacement du clocher. Le retrait de l'échafaudage est prévu avant fin juin. Les travaux seront budgétés pour l'an prochain, seuls des travaux d'étanchéité seront réalisés en attendant l'an prochain. Il n'y a pas de risque imminent sur la structure ni de risque de chute pour l'instant.  
Un dossier de marché public sera monté pour travaux particuliers en sus des travaux initialement prévus. Le soutien de l'Etat, de la Région et du Département seront sollicités.  
Le Maire remercie officiellement Messieurs Pacifique et Marcel DUTEL de l'avoir alerté de ce problème. Il remercie également Monsieur Patrick CHARTIER, charpentier réputé à Belle-Ile, pour son expertise et soutien par vidéo et photos.
  
- Point sur l'avancée de l'adressage de la commune : une première mouture sera rendue par les services de la poste en début d'automne, suite au travail commun mairie-poste de validation du découpage de la commune. Les services de la poste vont travailler maintenant sur la numérotation des maisons. Cette numérotation est importante pour les services de secours mais aussi pour l'installation future de la fibre.
  
- 
  
- La Fête de la Musique se déroulera le 21 juin prochain à Locmaria, organisée par Locmaria Animations, l'Amicale Laïque et le Comité de Jumelage. Merci à la population de respecter le protocole sanitaire mis en place.

La séance est levée à 19 heures 35.